

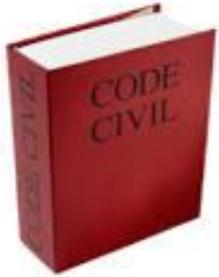
Les clés de la transmission du patrimoine forestier

Marie-Christine MAILLARD

2019

Quels objectifs ?

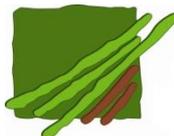
- Eviter l'indivision successorale en organisant le partage du patrimoine immobilier et autres
- Pérenniser la bonne gestion du patrimoine et notamment la forêt
- Diminuer les droits de succession en utilisant les dispositions réglementaires



Que prévoit la loi ?

- La transmission se fait par **parts égales** entre les enfants *sauf exception*
- Les enfants sont des héritiers **réservataires**

	Réserve globale		Quotité disponible
1 enfant	1/2		1/2
2 enfants	2/3		1/3
3 enfants et +	3/4		1/4



Que prévoit la loi ?

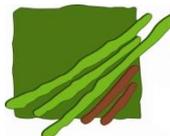
Chaque enfant à une franchise fiscale



- de **100 000 euros** par parent
- cet abattement se régénère tous les 15 ans

A noter :

Chaque donation à un petit-enfant bénéficie d'un abattement de 31 865 euros tous les 15 ans



Quels sont les outils ?

- Les donations
- Le don de sommes d'argent
- Le groupement forestier
- L'exonération partielle des bois et forêts
article 793 du C.G.I



Les donations

- la donation en avance de part successorale

*Inconvénient : elle est **rapportable** en valeur à la succession*

- la donation hors part

*Limite : ne doit pas porter **atteinte** à la réserve héréditaire*



la donation-partage





La donation-partage

Permet un règlement anticipée de la succession

Avantages

- Partage pré-successoral
- Absence de rapport = **valeur ferme et définitive**
- Permet d'incorporer les donations antérieures
- La répartition des biens peut-être égalitaire ou équilibrée par des soultes

Solution à privilégier



Le don de sommes d'argent



Conditions

Concerne les dons consentis au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petits-enfants, ou à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce

Le donateur doit être âgé de moins de 80 ans au jour de la donation

Le donataire doit être âgé de 18 ans ou mineur émancipé

Dons de sommes d'argent

Montant maximal de l'exonération : **31 865 €**



Le don de sommes d'argent

Cumul de l'exonération avec les abattements de droit commun et renouvelable tous les 15 ans

Formalité d'enregistrement

Enregistré par le donataire au service des impôts au lieu de son domicile dans le délai d'un mois qui suit la date du don



Le groupement forestier

Objectifs :

- Eviter l'indivision successorale entre les héritiers
- Fixer des règles de détention et d'exploitation du massif forestier
 - ▶ Eviter la règle de l'unanimité
 - ▶ Ecarter le risque du partage judiciaire
 - ▶ Convenir des règles de gestion



Le groupement forestier

caractéristiques

- Société civile particulière
 - Minimum 2 associés
 - Objet : constitution, amélioration, équipement et gestion d'un massif forestier
- = la société peut effectuer toutes les opérations jusqu'à la transformation des bois abattus en « bois brut scié »*



Le groupement forestier

caractéristiques

- Apports :
 - * terrains à vocation forestière
 - * les accessoires (dépendances, terrains pastoraux, matériels, plants ...)
mais avec autorisation administrative préalable
 - * numéraire en vue d'acquisition de terrains
 - * acte authentique si apport immobilier



Le groupement forestier

caractéristiques

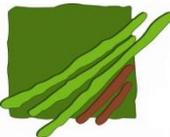
- Gérance :
 - * un ou plusieurs gérants doivent être nommés
 - * le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus sauf clauses restrictives des statuts



Le groupement forestier

caractéristiques

- Clauses d'organisation de la société :
 - * clause d'agrément de nouveaux associés
 - * clause de retrait d'un associé
 - ! le retrait sur décision judiciaire est exclu
 - * répartition des décisions entre l'assemblée et la gérance
 - * règles de majorité des décisions



Le groupement forestier

pour sortir de l'indivision successorale

Conditions :

- accord d'au moins 2/3 des indivisaires
- le terrain à boiser ou la forêt doit présenter des garanties de gestion durable prévues aux articles L.124-1 et suivants du code forestier) ;
- approbation préalable du préfet
- les indivisaires minoritaires peuvent demander le rachat de leurs droits indivis



Le groupement forestier

Les avantages fiscaux

- Cession de parts : enregistrement au droit fixe de 125 euros (au lieu de 4,5 %)
- **Abattement fiscal de 75 %** (article 793 du C.G.I)



Le groupement forestier

Les avantages fiscaux

Conditions de l'exonération de 75 % :

- engagement d'exploitation pendant 30 ans des bois et forêts dans les conditions de gestion durable (art. L.124-1 du code forestier)
- certificat de la D.D.T. que les biens présentent une garantie de gestion durable
- bilan de mise en œuvre du document de gestion durable tous les 10 ans



Le groupement forestier

Les avantages fiscaux

- l'abattement est limité à la fraction de la valeur nette des parts correspondant à l'objet du groupement
- les parts transmises par donation ou succession doivent avoir été détenues depuis + 2 ans si elles ont été acquises à titre onéreux



Autres avantages fiscaux de la forêt

- L'abattement de 75 % s'applique également lors de la transmission par donation ou succession de bois et forêts
- L'abattement de 75 % s'applique également en cas d'imposition à l'I.F.I. (impôt sur la fortune immobilière)





Merci de votre attention

Marie-Christine MAILLARD

11 rue Jean Mermoz

68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

Tél 03 89 22 28 10

Courriel : contact@ciceva.fr